



Chambre de commerce et d'industrie
de Nouvelle-Calédonie

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI
15 rue de Verdun, centre ville, Nouméa
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : doc@cci.nc
Horaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00

PP



FORMALITÉS RIDET-PATENTE

* 1 exemplaire du formulaire bleu d'immatriculation (RID P2A) rempli et signé par la personne qui s'inscrit (ou une personne ayant un pouvoir, dans ce cas fournir le pouvoir).

DOCUMENTS VOUS CONCERNANT :

- Une copie de votre carte d'identité, passeport ou permis de conduire
- Si vous êtes de nationalité étrangère : une copie (recto verso) de votre carte de séjour en cours de validité.

CONCERNANT VOTRE ACTIVITE :

- La copie de la carte grise des véhicules utilitaires et engins divers utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'établissement (que vous en soyez propriétaire ou locataire) (reporter la charge utile ou la puissance sur le bulletin).
- Le carnet de francisation concernant le bateau (reporter la jauge brute sur le bulletin)

CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

S'il y a lieu :

- le bail commercial enregistré (copie),
- le contrat de location-gérance enregistré (copie),
- l'acte de vente enregistré (copie),
- les surfaces commerciales des locaux destinés à l'activité : à reporter dans la zone « renseignements techniques » N° 38 au bas du bulletin bleu.



FORMALITÉS RCS

* 2 exemplaires du formulaire blanc d'immatriculation, remplis et signés par la personne qui s'inscrit (ou une personne ayant un pouvoir ; dans ce cas fournir le pouvoir).

DOCUMENTS VOUS CONCERNANT :

Les documents doivent dater de moins de 3 mois.

- Si vous êtes né(e) sur le territoire : un extrait de naissance.
- Si vous êtes né(e) hors du territoire : un extrait de naissance **ou** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport (attention le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité)..
- Une attestation sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (fournie par le CFE).

Idem si vous nommez un fondé de pouvoir.

SI VOUS ETES MARIE(E) SOUS LE REGIME DE LA COMMUNAUTE LEGALE OU CONVENTIONNELLE :

- un exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée au conjoint sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession

CONCERNANT LE LOCAL :

- s'il y a lieu : le bail commercial enregistré.

CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

Si c'est une location gérance :

- Le contrat de location gérance **enregistré** (original)
- Le journal d'annonces légales

Si c'est un achat/vente de fonds de commerce :

- L'acte de vente **enregistré** (original).
- Le journal d'annonces légales

Si vous êtes de **nationalité étrangère** demandez un complément d'information au CFE.

LES FRAIS D'INSCRIPTION



- **6 000 XPF** (chèque à l'ordre du « Régisseur caisse de recettes de l'imprimerie administrative » ou espèces)
- **2 000 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces)

NB : si vous nous transmettez votre dossier par courrier, joignez impérativement des chèques comportant l'ordre.

»»» Pour les personnes tenues de s'inscrire également au RM : un chèque supplémentaire de **2 000 XPF** à l'ordre de la CMA.



COUVERTURE SOCIALE

Depuis le 1/07/2002, les travailleurs indépendants doivent s'affilier au Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité (RUAMM).

Ils doivent verser une cotisation trimestrielle dont le montant varie en fonction :

- du montant de leurs revenus (base : année précédente),
- du type de couverture choisi (intégration partielle ou totale),
- des prestations choisies (en nature uniquement ou avec prestations en espèces)

NB : les prestations en nature couvrent le risque maladie maternité. Une option supplémentaire permet d'obtenir des prestations en espèces : la personne pourra bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, d'hospitalisation ou de repos maternité, d'une pension d'invalidité et d'un capital décès.

Quelques exemples de cotisations en fonction de l'intégration et du revenu de la personne :

Revenu mensuel (pour l'année N-1)	Intégration partielle (gros risque uniquement)		Intégration complète (gros risque + petit risque)	
	en nature	+ indemnités journalières	en nature	+ indemnités journalières
	Cotisation trimestrielle			
1 à 102 733 *	10 787	12 328	15 410	16 951
115 000	12 075	13 800	17 250	18 975
130 000	13 650	15 600	19 500	21 450
160 000	16 800	19 200	24 000	26 400
200 000	21 000	24 000	30 000	33 000
241 728	25 381	29 007	36 259	39 885
280 000	38 011	42 211	50 611	54 811
320 000	51 211	56 011	65 611	70 411
362 592	65 267	70 705	81 583	87 022
410 000	73 800	79 950	92 250	98 400
446 300 (plafond)	80 334	87 029	100 418	107 112

* Base = SMAG du mois de décembre de l'année N-1

NB : les prestations en nature couvrent le risque maladie maternité. Une option supplémentaire permet d'obtenir des prestations en espèces : le cotisant pourra bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, d'hospitalisation ou de repos maternité, d'une pension d'invalidité et d'un capital décès. Cette option est irrévocable.

En tant qu'entreprise en nom propre vous pouvez être amené à **embaucher du personnel**. De même, si vous reprenez un fonds de commerce - achat ou location gérance - vous êtes tenus de garder les salariés en place.

Les salariés étant assujettis au régime obligatoire de protection sociale CAFAT et CRE, vous devez accomplir certaines démarches.

A titre indicatif, les charges sociales sont ainsi réparties :

- (1) Charges patronales : environ 38 % du salaire brut
- (2) Charges salariales : environ 13 % du salaire brut

Le régime CAFAT

Vous devez déclarer les embauches auprès de la CAFAT qui vous attribue un numéro d'employeur pour le paiement des cotisations trimestrielles.

Les dates limites de versement sont :

- le 31 janvier
- le 31 avril
- le 31 juillet
- le 31 octobre

Attention : c'est la date de réception de votre versement qui est prise en compte.

Les majorations sont de 1,5 % du montant des cotisations non versées, par mois ou fraction de mois, à compter du lendemain de la date limite d'exigibilité.

Il existe des **mesures d'abaissement des cotisations CAFAT** :

- de 50 à 75 % suivant la localité pour les salaires allant du SMG à 1,3 fois le SMG et 169 heures travaillées.
- de 75 % pour les gens de maison, les salariés d'entreprises agricoles et assimilés (aquaculture, pêche, entretien d'espaces verts), et ceux des entreprises hôtelières situées hors de la commune de Nouméa.

La CRE

Vous devez impérativement adhérer à la CRE et à l'Ircafex, même si vous n'avez aucun salarié. Ainsi, dès que vous embauchez, vous contactez cet organisme qui pourra enregistrer l'affiliation de vos salariés

Les cotisations sont également trimestrielles et les dates limites de versement sont :

- le 15 avril
- le 15 juillet
- le 15 octobre
- le 15 janvier

Les majorations sont de 0,9% par mois ou fraction de mois de retard avec application d'un montant minimum (9 547 XPF pour 2007)

Pour mémoire, la CRE est la représentante en Nouvelle-Calédonie de l'association des régimes de retraites complémentaires (ARRCO)

L'Ircafex est la représentante en Nouvelle-Calédonie de l'association des régimes cadres (AGIRC)

CAFAT

4 rue du Général Mangin, Centre Ville, Nouméa

BP L5 – 98848 NOUMEA-CEDEX

Tél : (687) 25 58 00 – Fax : (687) 25 58 11

Site internet : www.cafat.nc / Mail : directioncafat@cafat.nc

Cellule travailleurs indépendants (retrait des dossiers d'inscription)

Même adresse 1^o étage

CRE-IRCAFEX

23 rue Jules Ferry

BP 550 - 98 845 Nouméa Cedex

Tél : (687) 27 84 55

Site internet : www.groupe-taitbout.com / Mail : groupe.taitbout-nc@lagoon.nc